

**Direction générale  
des collectivités locales**

**Département des études  
et des statistiques locales**

**Règles de diffusion des publications  
du Département des études  
et des statistiques locales (DESL)  
et les limites des accès privilégiés**

Conformément au principe d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne<sup>1</sup> et suite à l'élaboration d'un cadre de référence pour le processus de diffusion des publications du service statistique public (SSP), repris dans un délibéré de l'Autorité de la statistique publique (15/03/2023)<sup>2</sup>, le service statistique public français (SSP) s'est engagé à annoncer à l'avance les dates et heures de ses publications statistiques (que ce soit les indicateurs statistiques déterminants pour l'analyse économique, sociale ou environnementale ou les autres publications statistiques) et à **donner accès à ces publications à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. Il ne constitue pas une norme mais une tolérance.**

À cette fin, le service statistique ministériel (SSM) de la DGCL met en ligne sur son site Internet son calendrier annonçant à l'avance les dates de parution de l'ensemble de ses publications statistiques à venir (quelle que soit la publication, les mises en ligne ont lieu à 12:00).

Pour les publications statistiques récurrentes (y compris les indicateurs statistiques déterminants pour l'analyse économique, sociale ou environnementale), le mois de publication est annoncé en début d'année pour l'ensemble de l'année et le jour précis de publication est annoncé au moins une semaine avant la publication effective.

Pour les publications statistiques inédites ou ponctuelles, la date de publication est annoncée au moins une semaine en avance (onglet spécifique au sein du calendrier du SSM).

Pour le SSM collectivités locales de la DGCL, les indicateurs statistiques déterminants pour l'analyse économique, sociale ou environnementale sont **les indicateurs statistiques sur les effectifs de la Fonction publique territoriale** publiés chaque année en décembre.

<sup>1</sup> Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est disponible à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/2499297>

<sup>2</sup> <https://www.autorite-statistique-publique.fr/>  
DESL – 10/05/2023

Des accès anticipés à des publications statistiques peuvent être accordés de manière limitée à la seule fin d'information. Les utilisateurs qui peuvent avoir accès aux publications statistiques avant qu'elles ne soient rendues publiques sont, pour le SSM collectivités locales de la DGCL, uniquement les décideurs politiques pour qu'ils puissent préparer leurs éléments de langage ; il s'agit plus précisément des cabinets ministériels de tutelle du service statistique ministériel (directeur de cabinet de la ministre déléguée en charge des collectivités territoriales, conseiller au cabinet de la ministre déléguée en charge des collectivités territoriales, directeur de cabinet du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, conseiller au cabinet du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques). Les autres services des administrations ne peuvent faire l'objet d'une transmission anticipée des publications statistiques (sauf s'il s'agit de demander à des experts qualifiés d'autres services ou organismes des vérifications visant à améliorer la qualité et l'exactitude des informations et données diffusées. Ces vérifications interviennent avant la finalisation de la publication. Les experts consultés sont tenus de ne pas divulguer les informations transmises).

Ces acteurs privilégiés sont tenus de respecter un strict embargo : ils ne doivent pas rediffuser l'information avant qu'elle ne soit rendue publique. En cas de rupture d'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.

La publication sur les indicateurs statistiques relatifs aux effectifs de la Fonction publique territoriale (seul indicateur statistique déterminant pour l'analyse économique, sociale ou environnementale publié par le SSM) est transmise la veille de sa publication à 18:00 au(x) cabinet(s) de tutelle par l'intermédiaire de la directrice générale des collectivités territoriales (ou le directeur, adjoint à la directrice générale).

Les autres publications statistiques sont transmises au plus une semaine avant leur publication au(x) cabinet(s) ministériel(s) de tutelle par le bureau d'ordre du cabinet de la directrice générale des collectivités locales.

La Directrice générale des collectivités locales (et le directeur, adjoint à la directrice générale), en tant que directrice de publication, a accès aux publications en amont de leur diffusion, de manière à lui permettre de valider les publications qui relèvent de sa responsabilité. Elle est alors tenue de respecter un strict embargo et de ne pas divulguer les résultats avant leur publication.

Les publications et le calendrier du SSM sont mis en ligne sur le site dédié aux collectivités locales :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

Le chef du département  
des études et des statistiques locales

M. Luc BRIÈRE